



**Association loi 1901 à but non lucratif**  
**Statuts de l'Association festaropaxon.com**  
Samedi 24 août 2019

## **ARTICLE 1 : NOM**

En date du 24 août 2019, il a été fondé une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « **festaropaxon.com** »

**Acronyme : FESTARO**

## **ARTICLE 2 : OBJET**

L'association a pour objet

De créer :

- Un concours de dessins  
Un concours d'écrits, histoires, contes, récits, légendes, poésies et chansons
- Un concours de danses traditionnelles
- Un concours de chants traditionnels
- Un événement international tous les 4 ans rassemblant toutes les disciplines
- Une édition rassemblant les œuvres des lauréats
- Une plateforme nommée : [festaropaxon.com](http://festaropaxon.com)

D'initier des liens entre tous les organismes concernés par l'objet et tous les acteurs ou actrices de l'animation sociale et culturelle désireux de développer les capacités de chacun à vivre ensemble, à confronter leurs idées, à découvrir l'intérêt du collectif, à agir sur la mobilité, à s'exprimer et à écouter, et de façon générale tout domaine d'investissements culturels inscrits dans les processus de l'éducation populaire, de la défense des droits des humains et de l'égalité des sexes, des genres et des espèces, afin de créer un événement libre et indépendant rappelant que la culture est la propriété d'aucun-e et de tou-t-e-s.

D'intégrer ou d'organiser un ou des réseaux de personnes physique, morale ou de collectifs de personnes désirant oeuvrer, agir, soutenir, consolider, porter, animer, tisser des liens favorisant la création ou le développement de l'objet de l'association au niveau locale, régional, national, international ou virtuel.

Accompagner les membres du réseau dans leurs besoins d'organisations avec des outils collaboratifs d'échanges des flux d'informations et de communications

Produire et diffuser des informations, animations, rencontres, ateliers, forums, débats, groupes de travail, publications, festivals, événements ou tout autre action pouvant servir l'objet

Réaliser des prestations et des activités dans le cadre de son objet pour le bénéfice de tous et toutes.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège social est fixé au : 35, rue de Turenne – 82800 NEGREPELISSE

Ce siège pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration à la majorité des membres inscrits et à jour lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du CA.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

L'année sociale court de Janvier à Décembre.

La première année, l'exercice court de août 2019 à décembre 2020,

#### **ARTICLE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent : de cotisations, subventions, recettes provenant des activités, dons, services ou des prestations fournies par l'association, et de toute autre ressource dans le cadre de l'objet et en conformité avec les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : MEMBRES**

L'association se compose :

- Collège n° 1 –Association MJDD (une voix + une voix d'arbitrage) – Porteur et auteur du Projet
- Collège n° 2 –Association boxrelais.com (une voix) – Contrôle de la Gestion
- Collège n° 3 - Fondateurs (une voix par membre de la liste jointe en annexe 1
- Collège n° 4 – Membre (une voix par membre)

Tous les membres des collègues 1,2,3 et 4 votent lors des Assemblées Générales Ordinaires. La répartition des voix est une voix par membre.

- Collège n° 5 – Bénévoles – Participants - Autres
- Collège n° 6 – Donateurs – Mécènes – Autres

**Les membres des collèges 5 et 6 peuvent participer aux AGO. Ils ne peuvent pas voter. Néanmoins et afin qu'ils soient représentés devant les instances du CA, ils peuvent élire à la majorité des voix de leurs membres et par collège un représentant qui siège et vote au CA.**

**Collège n°4** – Les membres sont des organisations participantes à une ou plusieurs actions proposées correspondant à l’objet de l’association. Les membres sont des personnes morales. Chaque membre inscrit et à jour possède une voix et vote aux AGO de l’association festaropaxon.com.

**Collège n° 3** - Les membres fondateurs sont des personnes physiques qui sont présents à la création de l’association. Les fondateurs siègent de fait au conseil d’administration.

**Collège n° 2** – boxrelais.com est une personne morale, association loi 1901 à but non lucratif, il est le membre unique de ce collège en charge de contrôler de façon indépendante et transparente la gestion. Boxrelais.com nomme un représentant qui se présente lors des AGO, et qui siège de fait au conseil d’administration et au bureau.

**Collège n° 1** – MJDD est une personne morale, association loi 1901, porteur et auteur du projet. MJDD est le garant de l’éthique et des objectifs de l’association. MJDD siège de fait au conseil d’administration et au bureau. En cas d’égalité des voix, litige, MJDD utilise sa voix d’arbitrage.

## **ARTICLE 7 : ADMISSIONS**

Les membres des collèges 1,2 et 3 sont admis de fait.

La commission de validation valide les demandes pour tous les membres des autres collèges.

## **ARTICLE 8 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

1. démission,
2. décès,
3. radiation pour faute grave ayant remis en cause l'action de l'association.

En cas de Démission, Décès ou Radiation d’un membre fondateur, il ne sera pas procédé à son remplacement.

## **ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

**Le Conseil d'Administration (CA) est composé**

- **Des membres des collèges 1,2,3.**
- **Des représentants par nation de leurs membres au collège n°4.**
- **D'un représentant des membres du collège n°5**
- **D'un représentant des membres du collège n°6**

Les membres du CA désignent leur Président à la majorité des voix lors de l'AGO du CA. Le Président représente l'association, ses membres et ses instances.

Pour des raisons géographiques, le vote par internet – email – est autorisé.

### **Le Bureau**

Le bureau a pour rôle de rendre dynamique la gestion de l'association dont les membres sont éclatés sur tous les continents. Le bureau est composé de :

- 1 représentant du collège n° 1, en charge de l'éthique et garant du respect de l'objet
- 1 représentant du collège n° 2, en charge du contrôle financier
- 1 représentant du collège n° 3, élu par les membres fondateurs
- 1 représentant par continent, des membres du collège n°4, est élu par les représentants des nations du continent qu'il représente.
- Du Président élu en AGO du CA.

Pour des raisons géographiques, le vote par internet – email – est autorisé.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les Assemblées Générales Ordinaires se réunissent une fois par an. La date est déterminée 90 jours au moins avant la date indiquée, les membres sont convoqués et reçoivent l'ordre du jour.

**Les assemblées de renouvellement des représentants ou de CA sont annoncées lors de l'AGO en N-1 afin que les membres puissent s'y préparer.**

- Pour des raisons géographiques, le vote par internet – email – est autorisé.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les AGE sont décidées par le bureau à la demande du Président, ou à la demande du CA.

Un membre peut demander une AGE à condition de réunir la signature d'un quart au moins des membres inscrits et à jour au moment de la demande pour le collège 4. L'objet de la demande est porté à l'ordre du jour de l'AG suivante correspondante.

Les membres des collèges 5 et 6 peuvent demander une AGE à condition de réunir la signature d'un quart au moins de leurs membres inscrits et à jour au moment de la demande. L'objet de la demande est porté à l'ordre du jour de l'AG suivante correspondante.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres et représentant-e-s votants doivent être présents ou représentés par un pouvoir donné à un membre présent à l'AGE. Les décisions de l'AGE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir.

- Pour des raisons géographiques, le vote par internet – email – est autorisé.

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION et CHANGEMENT DE STATUTS**

La dissolution est demandée par le CA. La dissolution doit être demandée par les 2/3 des représentants qui siègent au CA et être approuvée en AGO.

Les changements des statuts doivent être acceptés par le collège 1,2 et 3 avant d'être présentés aux votes en AGO.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation de l'association qui ne sont pas mentionnés dans les présents statuts.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé en Assemblée Générale.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 août 2019, à la majorité des membres inscrits, présents ou représentés par un pouvoir.**

## **SIGNATURES**

Signature et mention « lu et approuvé » du Président pour les membres présents ou représentés. La liste de leur nom et prénom et le collège de référence sont notés.

Le 24 août 2019